

**288^e RÉUNION (RÉGULIÈRE)****LE 14 MAI 2022****ÉCOLE NDA, CHÉTICAMP**

PRÉSENCES**MEMBRES ÉLUS :**

Cottreau, Marcel - président	Clare
d'Entremont, Jeanelle - vice-présidente	Argyle
Arsenault, Jeff	Halifax
Benoit, Alfred	Pomquet
deViller, Clyde	Argyle
Haché, Philippe	Inverness
Hinton, Jessica	Truro
Howlett, Katherine	Halifax
Larade, Joeleen	Inverness
Lavigne, Hélène	Annapolis
LeFort, Marcel	Sydney
Pinet, Marc	Halifax

ABSENCES MOTIVÉES :

Babin, Denise	Argyle
Comeau, Michel A.	Clare
David, Cetus	Richmond
LeBlanc, Rachelle	Clare
Racette, Diane	Rive-Sud
Samson, Blair	Richmond

PERSONNEL :

Collette, Michel	directeur général
Goud, Audrey-Maude	secrétaire
Saulnier, Janine	trésorière

MEDPE :

Amirault, Stephen	agent régional d'éducation
-------------------	----------------------------

OBSERVATRICE :

Comeau, Stéphanie	coordonnatrice aux communications
-------------------	-----------------------------------

INVITÉS :

Delaney, Denise	Conseil des arts de Chéticamp (partie de la réunion)
LeBlanc-Delaney, Monique	Conseil des arts de Chéticamp (partie de la réunion)
Power, Mark*	Juristes Power Law (partie de la réunion)
Thibeau, Jerry	Directeur régional métro (partie de la réunion)

*Par téléphone

Samedi 14 mai 2022

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Vérification du quorum

À 9 h, le président ouvre la réunion régulière du Conseil et constate le quorum.
Audrée-Maude Goud agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. RECONNAISSANCE CULTURELLEMENT RESPECTUEUSE DU TERRITOIRE MI'KMAW

Le président fait la lecture de la déclaration de reconnaissance culturellement respectueuse du territoire Mi'kmaw.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Clyde deViller, appuyé par Marcel LeFort, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

5.1. Réunion 287 (régulière), École Rose-des-Vents, Greenwood

Philippe Haché, appuyé par Marcel LeFort, propose d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 9 avril 2022. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

6.1. SUIVI AUX RÉOLUTIONS 287

Le suivi aux résolutions est déposé.

7. POLITIQUE 501 « CRITÈRES D'ADMISSION » (3^E LECTURE)

Mark Power (par téléphone) et Jerry Thibeau joignent la réunion.

L'avocat Mark Power de la firme *Juristes Power Law* ainsi que Jerry Thibeau du comité de travail présentent la politique 501 *Critères d'admission* en troisième lecture, celle-ci ayant reçu des modifications proposées lors de la réunion du 9 avril 2022, où elle a été adoptée en deuxième lecture. Elle a aussi reçu des changements à la suite de la période de consultation auprès de la communauté scolaire.

Les membres posent des questions et identifient un terme à changer dans la politique. Ils discutent des résultats de la consultation qui a eu lieu auprès des CEC des écoles, les directions d'écoles, la Fédération des parents de la Nouvelle-Écosse, le Conseil jeunesse provincial, ainsi que la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse.

Un membre soulève ses inquiétudes d'ouvrir les critères d'admission aux francophiles, et ce, au niveau des droits des Acadiens et francophones et des espaces dans les écoles. Ce fut clarifié qu'un des nouveaux changements prend en considération la nécessité qu'il y ait de la place dans l'école pour les demandes d'admission des catégories 5 et 6 (notamment, *Enfant francisé* et *Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé et qui n'a pas complété sa première année*).

La grande majorité des membres se prononcent en faveur de la politique et expriment l'importance d'élargir les critères d'admission, surtout pour les écoles rurales.

Ceci fut l'objet d'une discussion approfondie.

À la suite des délibérations, les membres procèdent à l'adoption en troisième et dernière lecture de cette politique. La politique entrera en vigueur pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024.

Résolution 288-01

Marcel LeFort, appuyé par Philippe Haché, propose que le Conseil adopte en troisième et dernière lecture la politique 501 « Critères d'admission » qui entrera en vigueur pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2023-2024. (Annexe I)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Un communiqué de presse sera publié prochainement et une section « Questions-réponses » sera affichée sur le site Web du CSAP.

Mark Power (par téléphone) et Jerry Thibeau quittent la réunion.

8. AFFAIRES DU CONSEIL

8.1. MISE À JOUR COVID-19

Le directeur général donne une mise à jour concernant la situation de la pandémie à COVID-19 en ce qui a trait au système scolaire.

Il mentionne que le port du masque reste encore le seul règlement obligatoire dans les écoles.

Il signale que le taux d'absentéisme des élèves et du personnel descend, et que le défi à surmonter demeure encore en lien avec le transport scolaire dû à la complexité de remplacer les conducteurs.

8.2. DATES DES RÉUNIONS D'AUTOMNE 2022

Résolution 288-02

Clyde deViller, appuyé par Hélène Lavigne, propose que le Conseil adopte les dates suivantes pour les rencontres régulières du Conseil en automne 2022 :

24 septembre 2022 / 5 novembre 2022 / 10 décembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3. ENTENTE CEC ÉCOLE SECONDAIRE DE PAR-EN-BAS

Résolution 288-03

Jeanelle d'Entremont, appuyée par Katherine Howlett, propose que le Conseil accepte la lettre d'entente entre le comité d'école consultatif (CEC) de l'École secondaire de Par-en-Bas, le CSAP, et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.4. CÉRÉMONIES COLLATION DES DIPLÔMES 2022

Les représentants du Conseil aux cérémonies de collation des diplômes 2022 sont identifiés. Un suivi sera fait auprès des membres absents.

9. RAPPORTS D'ACTIVITÉS

9.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport est déposé.

9.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (rapport RH inclus)

Le directeur général souligne quelques points de son rapport.

9.2.1. Rapport des réalisations 2021-2022 du DG

Le directeur général présente son Rapport des réalisations 2021-2022. Ce document inclut les réalisations des catégories stratégiques suivantes :

Bien-être physique et mental; Relations école / famille / communauté; Rétention et recrutement; Réussite académique / Sécurité linguistique; ainsi que Droits et promotion de l'identité.

9.3. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Le rapport est déposé.

Pour des raisons de logistiques, le Conseil traite le point 10 à l'ordre du jour avant de revenir au point 9.4.

9.4. RAPPORT DU COMITÉ D'ÉDUCATION

Le rapport est déposé.

9.5. RAPPORT DU COMITÉ DE TECHNOLOGIE

Le rapport est déposé.

Résolution 288-04

Hélène Lavigne, appuyée par Jeanelle d'Entremont, propose d'adopter les lignes directrices pour la participation virtuelle des membres aux réunions régulières et spéciales du Conseil.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

9.6. RAPPORT DU COMITÉ DES POLITIQUES

Le rapport est déposé.

9.6.1. Politique 260 « Élections scolaires » (ébauche / 1^{re} lecture)

Résolution 288-05

Marc Pinet, appuyé par Jeff Arsenault, propose que le Conseil adopte en première lecture la politique 260 « Élections scolaires ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Des groupes ciblés de la communauté seront consultés prochainement concernant la politique 260 « Élections scolaires ».

9.6.2. Politique 620 « Voyages scolaires » (3^e lecture)

Cette politique fut adoptée en première et deuxième lectures en 2019 et a déjà passé en consultation. En raison de la pandémie à COVID-19, la progression de cette politique fut arrêtée temporairement pour éviter la perception que le Conseil encourageait les voyages scolaires durant la pandémie.

Le comité des politiques a repassé et retravaillé la politique et la présente au Conseil pour adoption en troisième et dernière lecture.

Résolution 288-06

Marc Pinet, appuyé par Jessica Hinton, propose que le Conseil adopte en troisième et dernière lecture la politique 620 « Voyages scolaires ». (Annexe II)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9.7. RAPPORT DU COMITÉ NOMINATIONS À DES PRIX OFFICIELS

Le rapport est fait à l'oral.

Résolution 288-07

Jeanne d'Entremont, appuyée par Clyde deViller, propose de soumettre la candidature de Louise Marchand au prix Jean-Robert Gauthier 2022 décerné par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9.8. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le rapport est déposé.

10. PRÉSENTATION DU CONSEIL DES ARTS DE CHÉTICAMP

Monique LeBlanc-Delaney et Elyse Delaney joignent la réunion.

Mmes Monique LeBlanc-Delaney et Elyse Delaney font une présentation sur le projet du Quartier culturel qui a pour but de devenir un espace de rassemblement communautaire qui permettrait à la communauté de Chéticamp et des environs de rayonner au niveau culturel, économique, et linguistique. Elles partagent les défis encourus de ce projet et demandent l'appui du CSAP.

N'étant pas en mesure d'utiliser les fonds publics pour appuyer ce projet, le directeur général s'engage à revoir les états financiers du Quartier culturel pour étudier s'il y a une autre manière dont le CSAP pourrait offrir de l'appui.

Monique LeBlanc-Delaney et Elyse Delaney quittent la réunion.

11. MISE À JOUR : BUDGET PROPOSÉ 2022-2023 / PLAN D'AFFAIRES 2022-2023

Ce sujet sera traité à huis clos.

12. AVIS DE MOTIONS

12.1. MOTION PAR MARC PINET : ANALYSE APPROFONDIE PROVINCIALE DES BESOINS D'INFRASTRUCTURES DES POPULATIONS ACADIENNES, FRANCOPHONES, ET FRANCOPHILES

Marc Pinet lit le texte de sa motion. Le directeur général mentionne qu'il aimerait étudier davantage les détails de la motion et proposer des clarifications avant que le Conseil se penche dessus. Il propose avoir des clarifications d'établies à la réunion du Conseil du 25 juin 2022.

Marc Pinet est d'accord de procéder ainsi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES

Les membres posent des questions qui portent sur les sujets suivants :

- Les capsules des membres et la visibilité des membres sur les médias sociaux;
- Les bibliothèques des écoles;
- L'emprunt de livres de bibliothèque pour les vacances estivales
- Le programme de 3 ans

14. DÉPÔTS

14.1. CORRESPONDANCE

14.2. DATES DES CONGRÈS 2022

Stephanie Comeau quitte la réunion.

15. COMITÉ À HUIS CLOS

Marcel LeFort, appuyé par Jessica Hinton, propose que le Conseil se réunisse à huis clos. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Stephen Amirault quitte la réunion.

16. FIN DU COMITÉ À HUIS CLOS

Philippe Haché, appuyé par Jeff Arsenault, propose de mettre fin au huis clos et de retourner en assemblée régulière. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

17. RAPPORT DU COMITÉ À HUIS CLOS

La vice-présidente indique que le Conseil a reçu de l'information sur les cas confidentiels 2022-04, 2022-07, 2022-08, et 2018-11, ainsi que le rapport de suspensions.

18. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

La prochaine réunion régulière est prévue le 25 juin 2022 au Siège social, La Butte.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 25, les points à l'ordre du jour ayant été traités, Jeff Arsénault propose de lever la séance.

Marcel Cottreau, président

Audrée-Maude Goud, secrétaire corporative

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE : Programmes et services aux élèves	N° 501
TITRE DE LA POLITIQUE : Critères d'admission	
Adoptée : le 26 septembre 1999 Révisée : le 2 novembre 2013, le 4 mai 2019, le 14 mai 2022*	page 1 de 7
En vigueur : le 1 ^{er} avril 2000 *En vigueur : inscriptions scolaires 2023-2024	

A. Champ d'application

- 1) Cette politique s'applique à toute demande d'admission à une école ou à un programme offert par le Conseil scolaire acadien provincial (« CSAP »).

B. Contexte et raison d'être

- 2) Le CSAP offre une éducation en français langue première conformément à la loi et aux règlements, ainsi qu'en fonction de son mandat découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 3) Le CSAP s'engage à fournir à chaque enfant admis l'encadrement et l'accompagnement nécessaires pour sa réussite scolaire.
- 4) Depuis 1999, le CSAP établit les critères d'admission à ses écoles et à ses programmes et les applique d'une façon qui favorise le triple objet de l'article 23 de la *Charte*, c'est-à-dire son caractère à la fois préventif, réparateur et unificateur.
- 5) Ensemble, les catégories d'éligibilité en vertu de la présente politique visent à :
 - a) promouvoir le développement de la communauté acadienne et francophone ;
 - b) remédier aux torts du passé causés aux Acadiens et aux Francophones de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs au Canada ;
 - c) Favoriser la diversité et l'inclusion dans le cadre de son double mandat : linguistique et culturel ;
 - d) veiller au meilleur intérêt de l'enfant, de l'école et de la communauté acadienne et francophone ; et
 - e) contrer les facteurs qui réduisent le nombre de parents titulaires de droits de l'article 23 de la *Charte* en Nouvelle-Écosse, notamment :
 - le haut taux d'assimilation linguistique et culturelle, et
 - le faible taux de natalité.

C. Dossier de demande d'admission

- 6) Il est possible de demander l'admission à une école ou à un programme du CSAP en vertu de l'une ou plusieurs de six catégories.
- 7) Toute demande d'admission doit :
 - a) être remise à la direction de l'école visée par la demande d'admission ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué) ;
 - b) inclure une copie des formulaires F501A et F501B dûment remplis ;
 - c) fournir tous les renseignements et documents requis pour rencontrer les exigences de la catégorie de demande d'admission ; et
 - d) inclure une déclaration que les renseignements fournis sont véridiques.
- 8) Tout parent citoyen canadien qui remet une demande d'admission sous la catégorie 1, est invité à souscrire aux engagements suivants et tout parent de la catégorie 1 qui n'est pas citoyen canadien ainsi que tout parent qui soumet une demande d'admission sous les catégories 2 à 5 inclusivement doit souscrire aux engagements suivants:
 - a) promouvoir activement la langue française et la culture acadienne et francophone durant la scolarité de l'enfant, notamment en facilitant l'emploi du français à l'école et au foyer ;
 - b) promouvoir activement le développement d'un sens d'appartenance à la communauté acadienne et francophone chez l'enfant ; et
 - c) accepter que toutes les communications (écrites et orales) du CSAP, de l'école et de ses employés sont en français seulement (autre lorsque communiquer dans une autre langue que le français s'avère nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de l'enfant).
- 9) Aux fins de cette politique, le terme « parent » inclut la personne qui n'est pas un parent (biologique ou adoptif ou autre) d'un enfant mais qui tient lieu de parent.

D. Étude d'une demande d'admission et décision

- 10) La direction de l'école ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué) forme un comité d'admission qui est composé des membres suivants :
 - a) la direction de l'école visée par la demande d'admission ou, en son absence, une autre direction d'école du CSAP ;
 - b) un membre du personnel enseignant de l'école visée par la demande d'admission ou, au besoin, un membre du personnel enseignant du CSAP ; et
 - c) une direction régionale ou son délégué.

- 11) La direction d'école ou la direction adjointe de l'école (ou, selon le cas, une direction régionale (ou son délégué)) ou le comité d'admission peut exiger tout renseignement ou document lors de l'étude d'une demande d'admission.
- 12) La direction d'école ou la direction adjointe de l'école (ou, selon le cas, une direction régionale (ou son délégué)) ou le comité d'admission tient compte des facteurs pertinents dans sa décision, notamment le contexte et la raison d'être de cette politique (voir la section B) et, dans le cas des catégories 5 et 6, notamment s'il existe de la place dans l'école du CSAP à laquelle souhaite s'inscrire l'enfant faisant l'objet d'une demande d'admission.
- 13) Toute demande d'admission fait l'objet d'une décision motivée par écrit, laquelle est communiquée dès que possible tout en avisant du droit d'appel. Les décisions d'un comité d'admission sont prises à la majorité des membres.
- 14) Dans les dix jours suivant la communication d'une décision rejetant une demande d'admission, un appel peut être interjeté en envoyant un avis d'appel (voir le formulaire F501B, annexe X), dûment rempli, à la direction générale.
 - a) Sur réception de l'avis d'appel, la direction générale avise dès que possible l'appelant des date, heure et lieu de l'audition de l'appel et du droit de l'appelant, de comparaître en personne, accompagné ou non d'un avocat.
 - b) L'appel est décidé par trois membres élus du CSAP, après la tenue d'une audience lors de laquelle ils ont entendu, d'une part, l'appelant et, d'autre part, la direction d'école ou la direction adjointe de l'école (ou, selon le cas, la direction régionale (ou son délégué)) ou les membres du comité d'admission.
 - c) La décision frappée d'appel peut être confirmée, révoquée ou modifiée.
 - d) Peut seulement être révoquée ou modifiée une décision frappée d'appel rejetant une demande d'admission qui omet de tenir compte de façon raisonnable des facteurs pertinents.
 - e) La décision d'appel est prise à la majorité des trois membres élus du CSAP, est motivée par écrit et communiquée dès que possible. Elle est définitive et obligatoire.
- 15) Advenant le rejet d'une demande d'admission, une nouvelle demande d'admission visant le même élève pourra être acceptée que si un nouvel élément important survient ou est découvert après le rejet.

E. Catégories

Catégorie 1 : Enfant dont au moins un parent est titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte* ou dont au moins un parent serait titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte* si ce parent était citoyen canadien

- 16) La direction d'école ou la direction adjointe de l'école (ou, en leur absence, une direction régionale (ou son délégué)), admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont au moins un parent, selon le cas :
- a) a le français comme première langue apprise et encore comprise,
 - b) a reçu son instruction, au niveau primaire, en français, au Canada,
 - c) a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire, en français, au Canada.

Catégorie 2 : Enfant de descendance acadienne ou francophone

- 17) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont un grand-parent ou un arrière-grand-parent a ou avait une connaissance fonctionnelle du français, laquelle connaissance peut être établie en tenant compte des sous-alinéas i) et ii) du paragraphe 27 (a) de la présente politique.
- 18) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en vertu de la catégorie 2 et qui a déjà complété la première année (c'est-à-dire, un enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un niveau scolaire supérieur) doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 3 : Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé

- 19) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont aucun parent est citoyen canadien, mais dont au moins un parent possède une connaissance fonctionnelle du français.
- 20) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en vertu de la catégorie 3 et qui a déjà complété la première année (c'est-à-dire, un enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un niveau scolaire supérieur) doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

TYPE DE POLITIQUE : Programmes et services aux élèves	N° 501
TITRE DE LA POLITIQUE : Critères d'admission	page 5 de 7

Catégorie 4 : Enfant dont les parents sont des nouveaux arrivants allophones

- 21) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant a) dont aucun parent n'est citoyen canadien et b) dont aucun parent vivant ne possède une connaissance fonctionnelle dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (voir le paragraphe suivant).
- 22) Dans le cas d'une demande en vertu de la catégorie 4, les parents sont considérés ne pas posséder de connaissance fonctionnelle de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada s'ils attestent :
- a) ne pas avoir complété d'études secondaires ou post-secondaires dans un programme en français langue première ou langue seconde ou dans un programme en anglais langue première ou langue seconde ; et
 - b) ne pas posséder une connaissance du français et de l'anglais leur permettant de dépasser les normes suivantes¹ :
 - i) comprendre le sens général d'expressions courantes, de formules de politesse ou d'énoncés simples en lien avec les besoins immédiats (compréhension de l'oral) ;
 - ii) communiquer de façon limitée à l'aide d'un vocabulaire de base et de quelques phrases, des renseignements personnels en lien avec les besoins immédiats, généralement en réponse à des questions (expression orale) ;
 - iii) comprendre des mots et expressions d'usage courant ainsi que des phrases courtes et simples en lien avec les besoins immédiats (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des renseignements personnels de base et des phrases très simples sans enchaînement en lien avec les besoins immédiats (expression écrite).
- 23) L'enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en vertu de la catégorie 4, qui est au Canada depuis plus de dix-huit mois et qui a déjà complété la première année (c'est-à-dire, un enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un niveau scolaire supérieur) doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

¹ À titre d'information, le CSAP a établi cette norme en s'inspirant de la source suivante : <https://www.language.ca/apercu-des-niveaux-de-competence-nclc-et-clb/> (à la p 10) (version 2022).

Catégorie 5 : Enfant francisé

- 24) Le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.
- 25) Ce n'est qu'en vertu de la catégorie 5 que le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, un élève international (c'est-à-dire un élève qui n'a pas droit à l'éducation gratuite dans la province), dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 6 : Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé et qui n'a pas complété sa première année

- 26) Le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, un enfant dont au moins un des parents est citoyen canadien possédant une connaissance fonctionnelle du français si l'enfant n'a pas complété sa première année (c'est-à-dire un enfant qui ne fait pas l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un niveau scolaire supérieur).

F. Compétences linguistiques du parent qui présente une demande sous les catégories 3 (Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé) ou 6 (Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé)

- 27) La connaissance fonctionnelle du français du parent qui présente la demande sous les catégories 3 ou 6 est établie par l'une des deux manières suivantes :
- a) une attestation écrite qu'une majorité des membres du comité d'admission estime que le parent qui présente la demande est en mesure, au minimum, de² :
 - i) comprendre le sens général de propos simples qui traitent de sujets familiers et de besoins courants (compréhension de l'oral) ;
 - ii) communiquer de façon simple de l'information sur des besoins, des expériences, des activités et des situations du quotidien (expression orale) ;
 - iii) comprendre le sens général et l'information de base de textes simples qui portent sur des sujets familiers en lien avec des expériences personnelles (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des textes de structure simple sur la vie quotidienne (expression écrite) ;

² À titre d'information, le CSAP a établi cette norme en s'inspirant de la source suivante : <https://www.language.ca/apercu-des-niveaux-de-competece-nclc-et-clb/> (à la p 11) (version 2022).

b) un certificat démontrant des résultats équivalents à un niveau 4 ou plus de l'échelle [Niveaux de compétence linguistique canadiens](#) (NCLC), c'est-à-dire :

i) s'il est question du Test de connaissance du français (TCF) Canada :

<u>Test de connaissance du français (TCF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 342	≥ 4	≥ 331	≥ 4

ii) s'il est question du Test d'évaluation de français (TEF) Canada :

<u>Test d'évaluation de français (TEF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 121	≥ 181	≥ 145	≥ 181

VÉRIFICATION

Méthode : Rapport de la direction générale

Fréquence : Une fois par année